

Terres excavées, valorisation en projets d'aménagement et d'infrastructure

Benjamin DAUBILLY UMTM









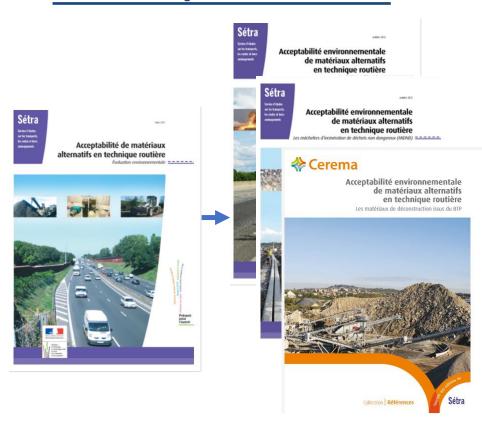
Economie circulaire: Un corpus de guides à disposition

Aménagement

(terres excavées)



Technique routière



(dernières versions avril 2020)



2021: valorisation des terres excavées en infrastructure

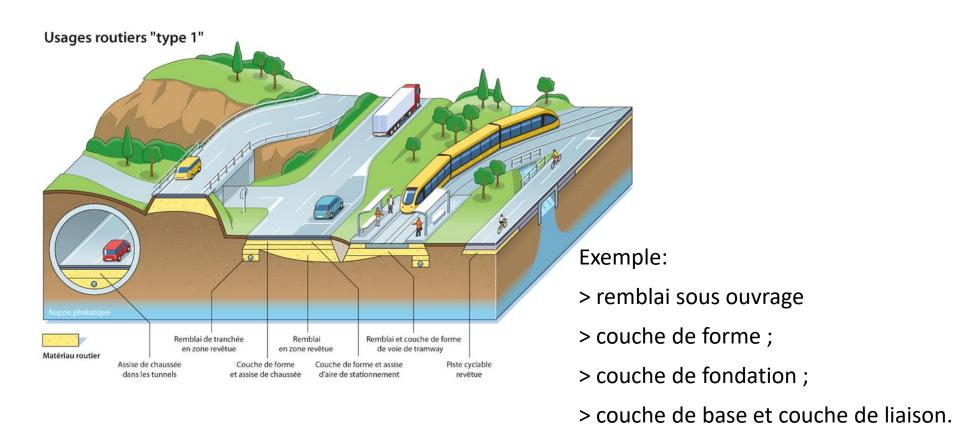
Economie circulaire

- Favoriser les usages inter-chantiers (180 millions de tonnes / an de terres inertes en ISDI)
- Accompagner la gestion et la sécurisations des opérations (juridique, environnement, contractuel)
- Définir les usages possibles et les limitations environnementales, que les terres excavées soient issues ou non de Sites et Sols potentiellement Pollués (SSP)
- Valorisation sous statut de déchet ou non
- LTECV (2015): valorisation de 70 % des déchets
- AGEC (2020): traçabilité, SSD



Quels usages routiers?

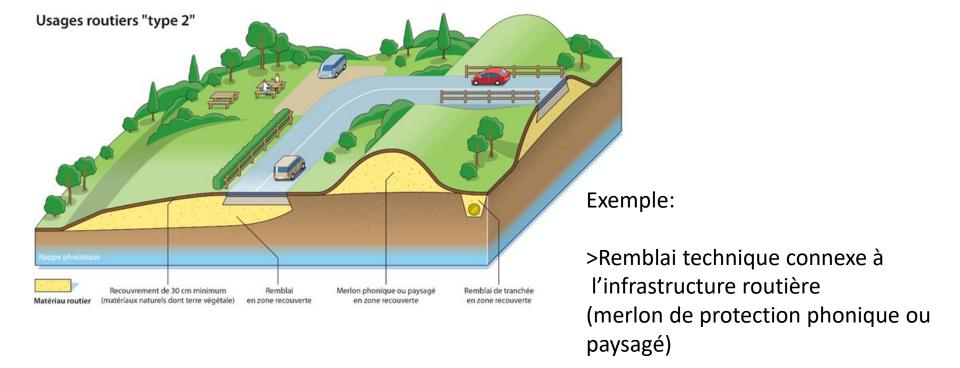
Type 1: Recouvert & revêtu





Quels usages routiers?

Type 2 : Recouvert



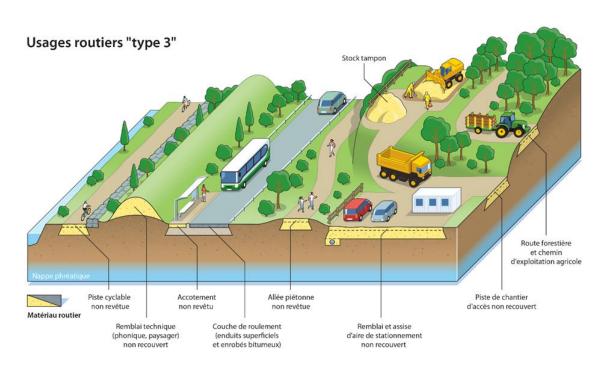
>Accotement

Benjamin DAUBILLY Terres excavées, valorisation en projets d'aménagement et d'infrastructure



Quels usages routiers?

Type 3: Non recouvert & non revêtu Exemple



- > sous-couche de chaussée ou d'accotement;
- remblai technique connexe à l'infrastructure routièreaccotement;
- > couche de roulement;
- > remblai de pré-chargement nécessaire à la construction d'une infrastructure routière ;
- > système drainant (tranchée ou éperon drainant, chaussée réservoir).

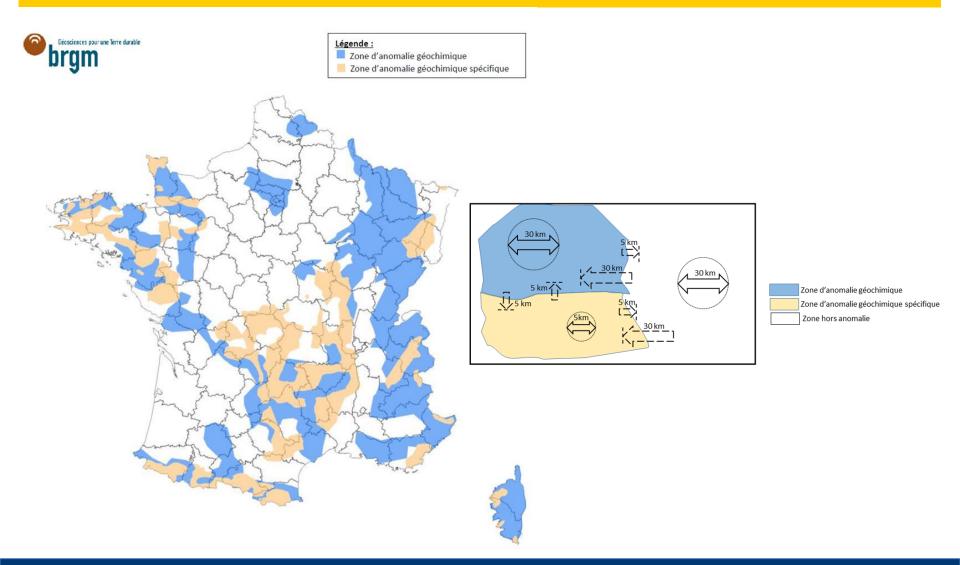


Conformité environnementale nécessaire ?

Conformité à vérifier	Conformité non nécessaire
Terres excavées « SSP »	
Terres excavées: - « non SSP », - de travaux souterrains	
Terres excavées: - « non SSP », - de surface - mais sites producteur et receveur non géochimiquement comparable	Terres excavées : - « non SSP » , - de surface - et sites producteur et receveur géochimiquement comparable

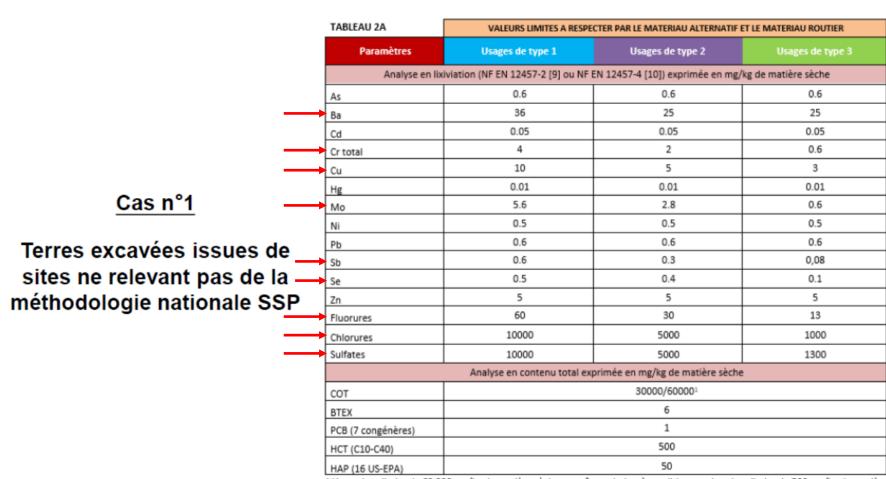


Site géochimiquement comparable ?





Conformité environnementale "non SSP"



¹ Une valeur limite de 60 000 mg/kg de matière sèche peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat (analyse en lixiviation).



Conformité environnementale "SSP"

	TABLEAU 2B	VALEURS LIMITES A RESPECTER PAR LE MATE	VALEURS LIMITES A RESPECTER PAR LE MATERIAU ALTERNATIF ET LE MATERIAU ROUTIER	
	Paramètres	Usages de type 1	Usages de type 2	
	Analyse en lixiviation (NF EN 12457-2 [9] ou NF EN 12457-4 [10]) exprimée en mg/kg de matière sèche			
	As	0.6	0.6	
-	Ba	36	25	
Cas n°2	Cd	0.05	0.05	
	Cr total	4	2	
	Cr VI	1.2	0.6	
	Cu	10	5	
	Hg	0.01	0.01	
Terres evenyées issues de	Mo	5.6	2.8	
Terres excavées issues de	Ni	0.5	0.5	
sites relevant de la	Pb	0.6	0.6	
Siles relevant de la	Sb	0.6	0.3	
méthodologie nationale SSP	Se	0.5	0.4	
	Zn	5	5	
-	Fluorures	60	30	
	Chlorures	10000	5000	
	Sulfates	10000	5000	
	Ana	Analyse en contenu total exprimée en mg/kg de matière sèche		
	сот	30000/60000¹		
+	BTEX	6		
	Benzène	0.05		
	PCB (7 congénères)	1		
	HCT (C5-C10)	20	200	
	HCT (C10-C40)	50	0	
paramètres spécifiques	HAP (16 US-EPA)	50	0	
	Naphtalène	5	i	
relevés lors de l'étude	Dioxines et furannes ²	10.1	10 ⁻⁶	
	Tétrachloroéthylène	1		
historique et documentaire	Trichloroéthylène	1		
	Cis-Dichloroéthylène	0.	3	
	Chlorure de vinyle	0. de matière sèche peut être admise, à condition qu		

sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat (analyse en lixiviation).

² Valeur exprimée en mg I-TEQ_{0M5, 2005}/kg de matière sèche. D'autre part, lorsque la concentration d'un congénère est inférieure



Quelles limitations d'usages ?

LIMITATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Interdictions:

- dans les zones inondables et à moins de 50cm des plus hautes eaux cinquantennales ou, à défaut, des plus hautes eaux connues ;
- à moins de 30m de tout cours d'eau, y compris lacs et étangs. Cette distance est portée à 60m si l'altitude du lit du cours d'eau est inférieure de plus de 20m à celle de la base de l'ouvrage et dans les zones désignées comme zone de protection des habitats, des espèces, de la faune et de la flore sauvages en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement;

Type 1

Type 2

- dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) des captages d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- dans les zones couvertes par une **servitude d'utilité publique** instituée, en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement, **au titre de la protection de la ressource en eau** ;
- dans les karsts affleurants pouvant modifier les écoulements d'eau présente en continue ou de façon temporaire dans l'ouvrage ou son environnement immédiat.

Type 3

Pas de limitation



Quels contrôles?

Production annuelle	Périodicité minimale des contrôles
Chantier de terrassement ou Installation temporaire* de recyclage de terres excavées	<u>1 contrôle par lot d'au plus 5 000 tonnes</u> effectué sur un échantillon représentatif du lot.
Installation de recyclage dont la production de matériaux alternatifs (respectivement routiers) est > 10 000 tonnes/an**	1 contrôle par mois de production effectué sur un échantillon représentatif de la période de production
Installation de recyclage dont la production de matériaux alternatifs (respectivement routiers) est ≤ 10 000 tonnes/an**	<u>1 contrôle par lot d'au plus 5 000 tonnes</u> effectué sur un échantillon représentatif du lot, avec au minimum un contrôle par an.



Dans l'attente de textes d'application...

Loi Anti-gaspillage et économie circulaire :

- Registre de traçabilité des terres excavées
 - Sur le même site d'excavation, si l'excavation & l'utilisation > 30 km
 - Hors site
- Télédéclaration mensuelle
- Contrôle de la sortie du statut de déchet



Merci de votre attention

DAUBILLY Benjamin UMTM 9 rue de Berri **75008 Paris** 01.44.13.31.38 / Benjamin.daubilly@umtm.fr